

Bruxelles, le 14 mai 2024
(OR. en)

9160/24

ECOFIN 491
SOC 316
BUDGET 31
STATIS 59

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9159/24

Objet: Défis posés par le vieillissement en matière de viabilité des finances
publiques

– Conclusions du Conseil (14 mai 2024)

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur les défis posés par le vieillissement en matière de viabilité des finances publiques, approuvées par le Conseil lors de sa 4023^e session, tenue le 14 mai 2024.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR
LES DEFIS POSES PAR LE VIEILLISSEMENT EN MATIERE DE VIABILITE DES
FINANCES PUBLIQUES

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RECONNAÎT que la population de l'UE devrait commencer à diminuer dans les années à venir. Les sociétés vieillissent, et la population en âge de travailler s'amenuise considérablement tandis que le nombre de personnes âgées augmente; OBSERVE des évolutions hétérogènes dans les différents États membres, avec une hausse prévue de la population dans plusieurs États membres, même si tous les États membres devraient être concernés par le vieillissement dans une certaine mesure;
2. SOULIGNE que le vieillissement de la population constitue un défi majeur pour la viabilité à long terme des finances publiques, exacerbé par des ratios d'endettement public élevés dans plusieurs États membres, un ralentissement de la croissance potentielle et une incertitude mondiale qui pèse sur les perspectives économiques; INSISTE sur le fait que la stratégie budgétaire devrait viser à renforcer la viabilité budgétaire, à reconstituer des réserves budgétaires, à accroître la croissance durable et à renforcer la résilience de l'UE face aux défis futurs;
3. APPROUVE les projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2022-2070) du rapport 2024 sur le vieillissement, élaborées par le Comité de politique économique (et son groupe de travail sur le vieillissement) et les services de la Commission sur la base de méthodes et d'hypothèses définies d'un commun accord; NOTE que, conformément aux éditions précédentes, les projections qui figurent dans le rapport 2024 sur le vieillissement portent sur les dépenses publiques liées au vieillissement (retraites, soins de santé, soins de longue durée, éducation);

4. MET L'ACCENT sur les principales conclusions du rapport 2024 sur le vieillissement:
- a) Le rapport de dépendance économique des personnes âgées dans l'UE devrait fortement augmenter sur le long terme: alors qu'il y a actuellement trois personnes en âge de travailler pour chaque personne âgée de plus de 65 ans, il y en aura moins de deux d'ici 2070. Les années à venir seront marquées par l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du "baby-boom". En outre, l'allongement continu de l'espérance de vie contribue à l'augmentation de la part des retraités, compte tenu également de l'écart significatif entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite dans de nombreux États membres. Les taux de fécondité restent bien en deçà du taux de remplacement naturel et une augmentation de la participation au marché du travail et des flux migratoires nets positifs ne devraient pas suffire à compenser le déclin global de la population en âge de travailler.
 - b) La diminution attendue de la population active signifie que, à long terme, l'augmentation de la productivité devient le seul moteur de la croissance potentielle du PIB. Pour l'UE dans son ensemble, le taux de croissance annuel moyen du PIB potentiel devrait s'établir à 1,3 % pour la période 2022–2070.
 - c) Selon les hypothèses du scénario de base, les dépenses publiques totales liées au vieillissement devraient passer de 24,4 % du PIB en 2022 à 25,6 % du PIB d'ici à 2070 pour l'agrégat de l'UE, l'essentiel de cette augmentation étant attendu d'ici à 2045, puis globalement se stabiliser, en suivant notamment l'évolution démographique sous-jacente. Toutefois, ces projections varient considérablement d'un État membre à l'autre, avec une augmentation supérieure à la moyenne de l'UE prévue pour 17 États membres. Dans neuf États membres, les dépenses totales liées au vieillissement devraient être supérieures à la moyenne de l'UE d'ici à 2070. Une hausse presque universelle des dépenses de soins de santé et de soins de longue durée contribue à l'augmentation prévue. Les dépenses liées aux retraites devraient également augmenter dans la plupart des États membres. La baisse des taux de prestations dans de nombreux États membres limite l'augmentation globale.

- d) Afin de tenir compte du degré d'incertitude considérable lié à l'étendue de la période de projection, le rapport 2024 sur le vieillissement inclut plusieurs scénarios alternatifs. En particulier, la stabilisation des taux de prestations exercerait une forte pression à la hausse sur les dépenses liées aux retraites dans plusieurs États membres. En outre, un taux de croissance de la productivité moindre serait synonyme d'une croissance du PIB moins dynamique, et donc d'une augmentation de la part des dépenses liées au vieillissement par rapport au PIB. En outre, un scénario de risque pour les soins de santé et les soins de longue durée tenant compte des facteurs non démographiques liés au progrès technologique et à la convergence vers le haut des coûts et de la couverture accroît également considérablement les pressions sur les dépenses publiques. Pour la plupart des États membres, ces scénarios montrent que les dépenses publiques liées au vieillissement pourraient connaître une hausse nettement plus importante que celle prévue par le scénario de base. À l'inverse, des évolutions économiques ou démographiques plus positives seraient synonymes d'une baisse de la charge relative pour les finances publiques;
5. RÉAFFIRME la nécessité de mieux s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement, notamment en optant pour des finances publiques saines, en augmentant la productivité ainsi que les taux d'activité et d'emploi et en adaptant le régime des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée à ces défis; INVITE les États membres à mettre en œuvre les recommandations par pays du Semestre européen pertinentes, y compris dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience;
6. SE FÉLICITE que, dans plusieurs pays, les réformes engagées au cours de la dernière décennie en matière de retraite aient contribué à contenir la dynamique des dépenses publiques, à relever l'âge effectif de départ à la retraite et à renforcer la dotation en recettes des régimes de retraite; SOULIGNE l'importance d'une vision stratégique globale, tenant compte à la fois de la viabilité financière et de l'adéquation sociale des régimes de retraite. Le prochain rapport 2024 sur l'adéquation des retraites vient compléter le rapport 2024 sur le vieillissement à cet égard; SOULIGNE que des mesures supplémentaires doivent être prises par les États membres, à des degrés divers, notamment en augmentant l'âge effectif de départ à la retraite et en renforçant des éléments de viabilité du régime de retraite; SOULIGNE que faire dépendre l'âge de départ à la retraite de l'espérance de vie améliore considérablement la viabilité à long terme des finances publiques dans les projections du rapport sur le vieillissement; INVITE les États membres à éviter de revenir sur les réformes déjà adoptées pour accroître la viabilité;

7. SE FÉLICITE que la réforme du cadre de gouvernance économique, en mettant l'accent sur la nécessité de placer la dette publique sur une trajectoire durable, tienne compte des projections relatives au coût du vieillissement dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme des États membres et renforce leur pertinence dans la surveillance budgétaire; INVITE la Commission à inclure les conclusions du rapport 2024 sur le vieillissement dans les domaines pertinents de la coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE;
8. SE FÉLICITE qu'Eurostat continue de fournir en temps utile les projections démographiques et SOULIGNE l'importance des échanges avec les instituts nationaux de statistique à cet égard, dans le plein respect de l'indépendance d'Eurostat et de ces derniers;
9. INVITE le Comité de politique économique et la Commission à mettre à jour, d'ici l'été 2027, leur analyse des implications économiques et budgétaires du vieillissement de la population, sur la base de nouvelles projections démographiques que doit fournir Eurostat au plus tard en mars 2026.
